

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**



**MOTION N° 4**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstention : /

L'an deux mil quinze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 4 février 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, VA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à I. OXOBY PAGNAN), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à UA. DEL PRADO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à F. GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, indique à l'Assemblée que la Carte de l'Education Prioritaire a été retravaillée par le Ministère de l'Education Nationale et que la Ville de Boucau doit sortir de ce dispositif à la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 sur la base d'indicateurs socio-économiques (taux de chômage, nombre d'enfants boursiers, revenus médians, résultats du brevet, nombre de familles monoparentales...). Elle passera donc en cellule de veille active, transition pour une sortie effective ou un retour, pour une durée de trois ans.

Elle rappelle que la politique d'Education Prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Les succès observés dans notre Commune, notamment cette année, avec un taux élevé de réussite au Diplôme National du Brevet au Collège Henri Barbusse, démontrent que c'est principalement dans le quotidien des pratiques pédagogiques et éducatives que se joue la réussite scolaire des élèves issus des milieux populaires. Une approche systémique inscrite dans la continuité des parcours est essentielle.

**Objet :**  
**Motion contre la  
sortie de la Ville  
de Boucau du  
Réseau  
d'Education  
Prioritaire**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

La Ville de BOUCAU se trouve dans le Réseau d'Education Prioritaire depuis plus de 25 ans. De ce fait, les écoles ont pu bénéficier de nombreux projets éducatifs portant sur différentes thématiques financés à 50 % par la Commune et à 50 % par le GIP-DSU et coordonnés par un professionnel de l'Education Nationale.

De plus, des actions « coup de pouce » ont été menées pour des enfants, ciblés par les enseignants, leur permettant ainsi d'accéder à la lecture et à l'écriture afin qu'ils puissent s'engager dans une scolarité plus sereine.

En passant en cellule de veille active, les enveloppes de financement pour les projets scolaires risquent d'être remis en cause et, à terme, de disparaître. Les moyens mis en place pour l'accueil des tout-petits ne sont pas clairement identifiés. Les classes en surnombre pourraient réapparaître.

La Ville de Boucau est dans une situation reconnue en difficulté et le Réseau d'Education Prioritaire est une mesure forte qui permet d'améliorer le bien-être des enfants scolarisés à BOUCAU. Si demain, les moyens étaient supprimés, qu'en serait-il des résultats et de la prise en charge des difficultés scolaires ?

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire ORDONNES,  
Après en avoir délibéré,

**Dénonce** la nouvelle carte de l'Education Prioritaire,  
**Demande** que la Ville de Boucau soit maintenue dans le Réseau d'Education Prioritaire.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 11 février 2015

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015